

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1223

présenté par

Mme Dubié, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud,
Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-
André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 13

Après le mot

« société »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 27 :

« des représentants des associations agréées de protection de l'environnement et des représentants des fédérations départementales, interdépartementales ou régionales des chasseurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la représentation des chasseurs au sein des conseils d'administration des SAFER.

En effet le Sénat a pris soin de préciser la présence de représentants des fédérations départementales ou interdépartementales des chasseurs dans le conseil d'administration des SAFER.

Compte tenu de leurs rôles et de leurs connaissances des territoires, la représentation des chasseurs au sein du conseil d'administration des SAFER est une valeur ajoutée significative.